

sive Sanctuarium quolibet anni die visitaverint, et ibi ut supra oraverint, tercentum dies de iniunctis eis seu alias quomodolibet debitis pœnitentiis in forma Ecclesiæ consueta relaxamus. Quas omnes et singulas indulgentias, peccatorum remissiones, ac pœnitentiarum relaxationes etiam animabus christifidelium, quæ Deo in charitate coniunctæ ab hac luce migraverint, per modum suffragii applicari posse indulgemus. Presentibus ad Septennium tantum valituris. Datum Romæ apud S. Petrum sub annulo Piscatoris die XIX Decembris MDCCXCII. Pontificatus Nostri Anno Decimo quinto.

S. CARD. VANNUTELLI,

(TRADUCTION.)

LÉON XIII. PAPE.

A tous les Fidèles du Christ qui verront les présentes Lettres, Salut et Bénédiction Apostolique. Dans le but d'augmenter la piété des fidèles et porté par une pieuse charité à procurer le salut des âmes au moyen des célestes trésors de l'Eglise, Nous accordons miséricordieusement, une fois chaque année, au jour qu'il sera libre à chacun de choisir, une Indulgence Plénière et la rémission de tous leurs péchés à tous les fidèles de l'un et de l'autre sexe qui, s'étant confessés et ayant reçu la sainte Communion, visiteront dévotement l'Eglise ou le Sanctuaire dédié à la Bienheureuse Vierge du Rosaire, dans la Paroisse vulgairement appelée : Cap de la Magdeleine, du Diocèse des Trois-Rivières, au Canada, et qui la